



# Commune de Dambach-la-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 MARS 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 9 mars 2017 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 13 mars 2017 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 16

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle KAMM

Absents excusés : 3

Mme Annie MICHEL, qui donne procuration à Christiane SCHEPPLER

Mme Corinne HOFF qui donne procuration à Mme Anne-Marie BELENFANT.

M. Gilles ZEUGMANN.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

*Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal et l'obtient à l'unanimité pour ajouter un point à l'ordre du jour : adhésion au groupement de commande papier du SMICTOM.*

### ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31.01.2017 3
2. Désignation du secrétaire de séance 3
3. Mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Barr : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables 3
4. Rue du Mal Foch - Avenant n° 1 Mission de Maîtrise d'œuvre 6
5. Indemnité de fonction des élus 6
6. Ecole de musique - prise en charge des frais de déplacements des bénévoles 7

7. Cotisations foncières 2017	9
8. Fixation d'un tarif - location exceptionnelle du camping à un particulier	9
9. Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs pompiers	9
10. Chasse saison 2017/2018- Modification des permissionnaires lot de chasse n° 2	10
11. Tenus des bureaux de vote -élections présidentielles	11
a) 1 <sup>er</sup> tour- scrutin du 23 avril 2017	11
b) 2 <sup>ème</sup> tour - - scrutin du 7 mai 2017	12
12. Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie	12
13. Divers	13
a) Marché en procédure adaptée - Exploitation débardage en forêt	13
b) Mission SPS - rue du Maréchal Foch	14
c) Recours contre la modification de POS n° 4 - SPERRY	14
d) Opération OSCHTERPUTZ - 1 <sup>er</sup> avril 2017	14
e) Recrutement d'un apprenti - école maternelle	14
f) Ecole élémentaire :	14
g) Rentrée scolaire 2017/2018 : Ouverture d'une cantine à 12 h de 40 places au niveau des anciennes douanes	14
h) Cour de l'école élémentaire :	15
i) Journée de sensibilisation à la sécurité : stationnement et vitesse	15
j) Modification du sens de circulation - rue Clémenceau (à indiquer au transporteur)	15
k) Etude sur les risques psychosociaux	15
l) Labonal :	15
m) Antennes de téléphonie mobile :	15
n) Travaux de voirie:	15
o) Parking des Remparts :	16
p) Interdiction de circuler dans la forêt :	16
q) Plantations :	16

### **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31.01.2017**

Le procès-verbal du 31.01.2017 a été transmis aux conseillers municipaux et est adopté à l'unanimité.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,  
Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

### **3. Mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Barr : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N°2003-990 du 2 juillet 2003 ;
- VU la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

- VU la loi N°2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;
- VU la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L174-5, L151-5 et L153-12 ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU la délibération N° 081/07/2014 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence a la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU la délibération N°054B/05/2015 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 1er décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation ;
- VU la délibération N°055/05/2016 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 6 décembre 2016 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent

comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné ;

CONSIDERANT que les orientations figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'articulent autour de quatre grands chapitres :

- 1) préserver et capitaliser sur l'authenticité du Pays de Barr,
- 2) une ambition ajustée au territoire et à ses habitants,
- 3) un territoire attentif à ses ressources,
- 4) un projet de territoire connecté et ouvert au monde ;

CONSIDERANT que l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi lui-même ;

CONSIDERANT en l'espèce que par délibération en date du 6 décembre 2016, la Communauté de Communes Barr Bernstein a procédé à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent également faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Barr Bernstein a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance, étayé par la note explicative de synthèse prévue à l'article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après avoir entendu les différents intervenants,

1° DECLARE

avoir procédé à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

2° DIT

que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

#### **4. Rue du Mal Foch - Avenant n° 1 Mission de Maîtrise d'œuvre**

Vu le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre attribué au bureau d'études BEREST pour un montant de 43 650,00 € HT basé sur une surface de projet de 7800 m<sup>2</sup>.

Etant donné que la commande initiale du marché a évolué par modification du périmètre avec intégration dans le périmètre des études et travaux suivants :

- Tronçon piétonnier aux abords de la Tour de Blienschwiller
- Amorce rue du Général de Gaulle
- Rue des Ours dans sa partie OUEST jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Braun
- Rue du Général Braun

La surface du projet passe de 7800m<sup>2</sup> à 8900m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la Commune de Dambach-La-Ville en répondant aux préconisations des ABF (avis conforme) a choisi des matériaux de voirie, des éléments de mobilier urbain ainsi que des techniques de mise en valeur par illumination des éléments du patrimoine architectural présents dans le périmètre de l'opération, correspondant à un niveau de qualité plus élevé, qui a un impact sur le coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 1 581 048,00 € HT, le taux de rémunération du maître d'œuvre étant de 4,85 % ; le nouveau coût de rémunération du maître d'œuvre BEREST est de 76 680,83 € HT.

Le Conseil municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

Valide l'avenant n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvre qui fait passer le marché de maîtrise d'œuvre de 43 650,00 € HT à 76 680,83 € HT.

#### **5. Indemnité de fonction des élus**

Vu la délibération du 10 avril 2014 qui définit l'indemnité de fonction des élus basé sur la valeur de l'indice de rémunération 1015 qui est l'indice terminal de la fonction public depuis 1985 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des EPAHD ;

L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1022 (indice majoré 826) remplace l'indice brut 1015 (indice majoré 821) à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cet indice est à nouveau voué à évoluer à l'indice brut 1027 (Indice majoré 830).

Afin de tenir compte de ces évolutions réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à raison de 17 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- D'instaurer le versement d'une indemnité pour les Adjointes à hauteur de 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, et ce avec effet rétroactif au 01.01.2017
- D'instaurer l'indemnité du Maire à hauteur de 43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, pour toute la durée de la mandature, et avec effet rétroactif au 01.01.2017.

**6. Ecole de musique - prise en charge des frais de déplacements des bénévoles**

Vu la délibération du 10 avril 2014 instaurant le remboursement des frais de déplacements, des élus et du personnel communal comme suit

- Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 Juin 1991 (article 7 alinéa 2);
- Vu le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (article 3) (Journal Officiel du 4 Juillet 2006) ;
- Vu le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 Juin 1991 (Journal Officiel du 7 Janvier 2007) ;
- Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (Journal Officiel du 4 Juillet 2006).

- Est en mission l'agent communal ou l'élu qui se déplace, pour l'exécution d'une mission de service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents et élus locaux.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements des agents communaux et élus de la collectivité, à savoir :

- ⇒ Frais de transport :
  - Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel),
  - Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs (si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service) ;
  - Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute : sur présentation des pièces justificatives.
- ⇒ Frais de repas :
  - Remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.
- ⇒ Frais d'hébergement :
  - Remboursement forfaitaire à hauteur de 60 € la nuitée (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Pour prétendre à ces remboursements, l'agent ou l'élu devront être munis au préalable d'un ordre de mission signé par le maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de transports (stationnement, péage, ...) sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité,
- **PRECISE** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

Le Conseil municipal décide d'étendre ces dispositions aux bénévoles de l'école de musique et de prendre en charge leurs frais de déplacement.



## **7. Cotisations foncières 2017**

Suite à l'adjudication des chasses communales en date du 14/01/2015 ; et à la cession de l'ensemble des lots de chasse ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- décide que la cotisation foncière à la Caisse d'Assurance-Accident du Bas-Rhin afférente à l'exercice 2017 sera couverte en partie, par affectation du produit de la location du droit de chasse soit 22 761,06€
- charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes

Rappel : la Commune conformément au cahier des charges de la chasse affecte 5% du produit de la chasse à l'aménagement cynégétique, ainsi que du biotope du territoire soit une enveloppe de 2 325 €

## **8. Fixation d'un tarif - location exceptionnelle du camping à un particulier**

Suite à l'indisponibilité de nos salles communales (La Laube) liée aux travaux d'accessibilité des ERP ;

Le maire a accepté de louer le camping à des particuliers dambachois à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote décide de fixer le tarif de location du camping communal pour un week-end (vendredi et samedi) à 200 € (toutes charges comprises) et ce uniquement en cas d'indisponibilité de la Laube pendant la période de travaux.

## **9. Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs pompiers**

Les sections locales des sapeurs-pompiers peuvent adhérer à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France. A l'instar de beaucoup d'autres communes, il est d'usage à Dambach-la-Ville de prendre à charge de la Commune la cotisation à ces deux organismes. Cette cotisation comprend également l'assurance des pompiers hors champ opérationnel.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité, décide,

- de prendre à charge de la Commune la cotisation de la section locale des sapeurs-pompiers à l'UDSP du Bas-Rhin et à la FNSPF et de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dambach-la-Ville une subvention de 596,90 euros pour l'exercice 2017, imputée au compte 6574 du budget principal.

#### **10. Chasse saison 2017/2018- Modification des permissionnaires lot de chasse n°2**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Mme Muguette MAGER, titulaire du lot de chasse n°2, qui sollicite l'autorisation de nommer les 2 nouveaux permissionnaires qui suivent sur le lot de chasse n°2, d'une superficie de 555 Ha :

Vu l'avis favorable des membres de la Commission consultative de chasse sollicité par mail ;

Le Conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité

Décide d'agréer les permissionnaires qui suivent :

- M. Daniel MARBACH, né le 11 mars 1962, et domicilié 74 rue Wagenbach à 67220 MAISONSGOUTTE, qui a fourni la validation du permis de chasser 2016/2017, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
- M. Eric SCHWARTZ né le 02.09.1964 et domicilié 11 rue des Eglantines à Dambach-La-Ville qui a fourni la validation du permis de chasser 2016/2017, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

Les permissionnaires suivants dont les dossiers ont été validés l'an passé sont toujours en activité sur le lot 2 :

- M. Hubert MAGER, né le 21/04/1951 et domicilié 101 route du Vin - 67680 NOTHALTEN, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
- M. François CUNTZMANN , né le 26/02/1956 et domicilié 63 rue Basse à Niedernai, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
- M. Geoffrey PANOSETTI, né le 23/02/1994 et domicilié 5 rue du Piémont - 67680 EFIG, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

- M. Alain PEISSEL, né le 11/09/1988 et domicilié 328 rue Principale à Meistratzheim, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
- M. Laurent STEYDLI, né le 30/01/1955 et domicilié 17 rue de la Perche à 67600 SELESTAT, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

## 11. Tenus des bureaux de vote -élections présidentielles

### a) 1<sup>er</sup> tour- scrutin du 23 avril 2017

Ouverture du scrutin : 8 heures - Fermeture du scrutin : 19 heures.

8 h 00 à 10 h 00	Claude HAULLER Maximilien ZAEPFFEL Corinne HOFF
10h 00 à 12 h 00	Estelle KAMM Pascal OSER Annie MICHEL
12 h 00 à 14 h 00	Sabine LEISER André SCHUHLER Marlène GUNTZ
14 h 00 à 16 h 30	Philippe SCHUHLER Anne-Marie BELENFANT Christiane SCHEPPLER
16 h 30 à 19 h 00	Sébastien ROSSI Pierre-Nicolas MERSIOL Jean-Marie GLEITZ

A la clôture tous les membres doivent être présents pour surveiller les opérations de dépouillement et signer la liste d'émargement.

Dépouillement à 19 H :

#### Table 1 :

##### Chef de table : Philippe SCHUHLER

Lecteur : Christiane SCHEPPLER - scrutateurs : Maximilien ZAEPFFEL - Sébastien ROSSI

Dépouilleur : Jean-Marie GLEITZ

#### Table 2

##### Chef de table : Pascal OSER

Lecteur : Myriam WINKLER - scrutateurs : Annie MICHEL - Estelle KAMM -

Dépouilleur : André SCHUHLER

Dépouilleur : Anne-Marie BELENFANT

**Table administrative : Florence MEYER et Pierre-Nicolas MERSIOL**

b) **2<sup>ème</sup> tour - - scrutin du 7 mai 2017**

**Ouverture du scrutin : 8 heures - Fermeture du scrutin : 19 heures.**

8 h 00 à 10 h 00	Claude HAULLER Sébastien ROSSI Maximilien ZAEPFFEL
10h 00 à 12 h 00	Philippe SCHUHLER Estelle KAMM Pascal OSER
12 h 00 à 14 h 00	Sabine LEISER André SCHUHLER Marlène GUNTZ
14 h 00 à 16 h 30	Anne-Marie BELENFANT Christiane SCHEPPLER Annie MICHEL
16 h 30 à 19 h 00	Pierre-Nicolas MERSIOL Jean-Marie GLEITZ Servais BURRUS

**Table 1 :**

**Chef de table : Philippe SCHUHLER**

Lecteur : Christiane SCHEPPLER - scrutateurs : Marlène GUNTZ- Sébastien ROSSI

Dépouilleur : Jean-Marie GLEITZ

**Table 2**

**Chef de table : Pascal OSER**

Lecteur : Myriam WINKLER - scrutateurs : Annie MICHEL - Estelle KAMM -

Dépouilleur : André SCHUHLER

Dépouilleur : Anne-Marie BELENFANT

**Table administrative : Florence MEYER et Pierre-Nicolas MERSIOL**

**12. Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie**

Depuis le 1er janvier 2017, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 à 40% minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,

- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- Intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- Intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil Municipal approuve cette adhésion à l'unanimité et donne mandat au Maire pour signer la convention dudit groupement.

### 13. Divers

#### a) **Marché en procédure adaptée - Exploitation débardage en forêt**

Suite à l'approbation du programme de travaux 2017 en forêt communal le 31 janvier 2017, Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en date du 9 février 2017 pour un marché d'Exploitation, débardage et façonnage de stères dans nos forêts communales.

Après analyse des plis par l'ONF les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot 1 : façonnage et débardage (feuillus-résineux) triage Willerpfad - année 2017 attribué à l'entreprise STUDLER au prix de 30 531,00 €HT

- Lot 2 : façonnage et débardage (feuillus-résineux) et façonnage de stères triage Willerpfad - année 2017 attribué à l'entreprise ENTZ Hervé au prix de 20 190,00 € HT

- Lot 3 : façonnage et débardage (feuillus) et façonnage de stères triage Florethal - année 2017

Attribué à l'entreprise STUDLER au prix de 11 398,00 € Ht

- Lot 4 : façonnage et débardage (feuillus) triage Florethal - année 2017

Attribué à l'entreprise STUDLER au prix de 11 188,00 €HT

Total des travaux attribués : 73 307,00 € HT

b) **Mission SPS - rue du Maréchal Foch**

Une consultation a été lancée pour retenir un coordonnateur « sécurité et protection de la santé » dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Maréchal Foch.

C'est l'offre la mieux disante du bureau d'études BECS qui a été retenue au prix de : 1 652€HT.

c) **Recours contre la modification de POS n° 4 - SPERRY**

Le Maire informe le Conseil Municipal, des suites de l'affaire du recours de M. Pascal SPERRY contre la modification de POS n° 4 de la Commune, dont la gestion a été confiée à la Communauté de Communes du Pays de Barr par décision du Conseil Municipal.

Par jugement du 16/02/2017, le tribunal administratif a rejeté la décision du Conseil Municipal du 16/01/2014 qui validait la modification du POS n° 4.

La Commune est condamnée à verser 1 500 € à M. Pascal SPERRY.

d) **Opération OSCHTERPUTZ - 1<sup>er</sup> avril 2017**

Une opération nettoyage de printemps du ban communal sera organisée par la Commune en partenariat avec les associations communales et le SMICTOM d'Alsace Centrale le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 de 13H30 à 16H30.

RDV est donné à l'atelier communal.

e) **Recrutement d'un apprenti - école maternelle**

Projet de créer un poste d'apprenti ATSEM à compter du 01 septembre 2017 pour une durée de 2 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

f) **Ecole élémentaire :**

L'éducation Nationale nous a informé de l'ouverture d'une classe bilingue et de la fermeture d'une classe monolingue à la prochaine rentrée scolaire.

g) **Rentrée scolaire 2017/2018 : Ouverture d'une cantine à 12 h de 40 places au niveau des anciennes douanes**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Barr, une cantine pourrait être créée au niveau des anciennes douanes afin de pouvoir accueillir la forte demande actuelle.

Un rafraîchissement des salles du rez-de-chaussée est à prévoir ainsi que l'adjonction d'un bâtiment modulaire à l'extérieur.

Le Maire s'engage à ce que le projet soit prêt avant le démarrage du Centre de loisirs.

Les travaux sont à la charge de la Commune et le service sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Un point sera prévu à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour valider le projet officiellement.

h) **Cour de l'école élémentaire :**

L'adjointe au Maire Christiane SCHEPLER indique que l'état de la cour est dégradé et que cela a été relevé lors du Conseil d'école. Un projet d'un éventuel coin nature dans la cour est en cours de réflexion.

i) **Journée de sensibilisation à la sécurité : stationnement et vitesse**

Une journée de sensibilisation à la vitesse par les représentants des parents d'élèves, et en présence de l'ASVP et de Christiane SCHEPLER adjointe au maire sera organisée le 22 mars 2017.

j) **Modification du sens de circulation - rue Clémenceau (à indiquer au transporteur)**

k) **Etude sur les risques psychosociaux**

Suite à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du Centre de gestion, la commune de Dambach-La-Ville est désignée site pilote et a démarré son diagnostic.

l) **Labonal :**

Le maire a sollicité une estimation auprès des services du Domaine afin d'acquérir le parking de droite à l'entrée en venant de Blienschwiller. Ce point sera inscrit à un prochain ordre du jour.

m) **Antennes de téléphonie mobile :**

M. le Maire informe les Conseillers qu'une demande est en cours de la part de free mobile qui souhaite s'installer sur le clocher de l'Eglise. Il souhaite y donner un avis favorable, étant donné que les opérateurs Bouygues et SFR sont déjà présents sur le clocher.

n) **Travaux de voirie:**

La rue des Vosges est finalisée (sauf un petit bout de trottoir)  
Dans la rue du Sapin : il faudra acquérir les emprises de voie qui n'appartenaient pas encore à la Commune (régularisation).

o) **Parking des Remparts :**

Le rejointoiement a démarré. Le puits de la poste va être déplacé sur la veine d'eau

Un portique est prévu à l'entrée pour éviter le stationnement des camionnettes et campings cars.

p) **Interdiction de circuler dans la forêt :**

L'adjoint Sébastien ROSSI informe les Conseillers municipaux qu'un arrêté général interdisant la circulation de tout véhicule dans la forêt de montagne et de plaine a été pris.

q) **Plantations :**

Dans le cadre de l'engagement de la Commune dans le cahier des charges de la chasse à réaliser des aménagements cynégétiques, ainsi que du biotope du territoire une trentaine de 30 pommiers ont été plantés (variétés rustiques) ainsi que 300 châtaigniers en forêt de montagne

Le secrétaire  
Philippe SCHUHLER

Le Président,  
Claude HAULLER